



Extrait du registre
des délibérations du
conseil municipal de
la Ville de Loupian

N° 3228

Conseillers en exercice : 19
Présents ou représentés : 14
Absent(s) : 5

Séance publique du mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt trois, et le mardi 24 du mois de octobre 2023 à 18 heures et 30 minutes, s'est tenue une séance publique ordinaire du conseil municipal, dont il avait été opéré à la convocation de ses membres et à l'affichage public à la porte de l'Hôtel de Ville dès le 18 du mois de octobre, sous la présidence d'Alain VIDAL, Maire.

Secrétaire de séance : Nicolas CHARBONNIER

Présents : Alain VIDAL, Ghislaine SABORIT, Bernard VIDAL, Claire TURREL, Pascal MUSENGER, Pauline MARTIN, David BLANCHARD, Nicolas CHARBONNIER, Jeannette ROUZIERE VIDAL, Alain LABBE, Francis PELAYO, Stéphanie GINESTET (douze présents)

Procurator(s) : Fanny GARRIGUES à Bernard VIDAL, Philippe BRUNEAU à Alain VIDAL (deux procurations)

Absent(s) : Laurent GIBERT, Julie JEANJEAN, Grégory DUCELLIER, Carine LETALLE, André GENNA (cinq absents)

Échange de voirie entre la Commune et le Département - Déclassement d'une section de la route départementale n° 158 en vue de son incorporation dans le domaine public communal et classement de l'allée Raimond Roger Trencavel en vue de leur incorporation dans le domaine public départemental.

La Commune, pour des raisons de sécurité en cœur de village, souhaite que le trafic de transit emprunte prioritairement l'allée Raimond Roger Trencavel pour éviter le village ou en effectuer la traverse.

Ainsi, en accord avec la Commune de Loupian, le Conseil départemental propose une opération de déclassement-classement sur ladite Commune.

Cette opération intègre :

- le déclassement de la section de route départementale n° 158 comprise entre le PR 2+731 et le PR 3+465.

Le linéaire de cette section de route départementale à déclasser en vue de son incorporation dans le domaine public communal représente 700 mètres.

- le classement de l'allée Raimond Roger Trencavel reliant la route départementale n° 158 à la route départementale n° 158E4 et qui sera renommée route départementale n° 158E6 (du PR 0+000 au PR 0+892).

Le linéaire de ces routes communales à déclasser en vue de leur incorporation dans le domaine public départemental représente 892 mètres.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte du déclassement de la section de la route départementale n° 158 comprise entre le PR 2+731 et le PR 3+465 dans le domaine public routier communal et du classement de l'allée Raimond Roger Trencavel reliant la route départementale n° 158 à la route départementale n° 158E4 dans le domaine public routier départemental et qui sera renommée route départementale n° 158E6 (du PR 0+000 au PR 0+892), et de même d'approuver ce déclassement et ce classement, sans enquête publique préalable puisque l'opération

envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du déclassement de la route départementale n° 158 du domaine public départemental entre le P.R. 2+731 et le P.R. 3+465, ce qui représente un linéaire de 700 mètres

APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET) le classement de cette section de route départementale dans le domaine public communal

PREND ACTE du classement de l'allée Raimond Roger Trencavel reliant la route départementale n° 158 à la route départementale n° 158E4 dans le domaine public routier départemental et qui sera renommée route départementale n° 158E6 (du PR 0+000 au PR 0+892), ce qui représente un linéaire de 892 mètres

APPROUVE à l'unanimité (2 abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET) le reclassement de cette section de route communale dans le domaine public départemental

AUTORISE à l'unanimité (2 abstentions : Francis PELAYO et Stéphanie GINESTET) Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Monsieur le Maire,



Alain VIDAL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr